



Extrait du registre

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 064-216401471-20260922-22092026-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 16 septembre 2026
Affichée le 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSE, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Sylvie GUIHO, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Vincent NYBELEN, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Bernadette SUHAS,

Absents ou excusés : Carole DAVID (procuration à Alain ITHURBIDE), Stéphanie SIERCHICOT (procuration à Patricia LARRONDE), Geneviève VEILLAT (procuration à Théo SALAMON)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mikaël DACHARY

DCM 08/ Instauration de la TVLH (Taxe sur la vacance des locaux d'habitation)

La loi de finances pour 2026 prévoit la mise en œuvre à compter de 2027 de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il s'agit de la fusion des taxes relatives à la vacance des locaux d'habitation existantes à ce jour et qui coexistent sur le périmètre du Pays Basque : la Taxe sur les logements vacants (TLV) et la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Si la réforme prévoit l'instauration d'une fiscalité unique locale de la vacance des locaux d'habitation au travers de la TVLH, cette dernière demeure d'application distincte selon que la commune se trouve en zone tendue ou non.

Pour les communes hors zone tendue, l'instauration de la TVLH, facultative, nécessite une délibération spécifique.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu la loi de finances pour 2026 instaurant une taxe unique pour les logements vacants à compter de 2027,

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre le maximum d'outils pour remettre sur le marché des logements aujourd'hui sous-occupés,

Considérant que la commune avait précédemment instauré la THLV par délibération du 28 août 2023,

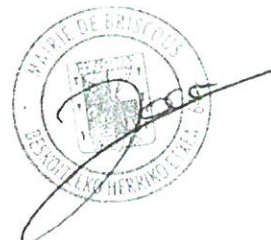
Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) application de l'article 1406 bis du code général des impôts.
-
- De charger Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOCOU



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 064-216401471-20260922-22092026-DE

SLO